

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2021

4 janvier 2021 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour la réunion du 12 janvier 2021 à 18 heures 30. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent ; DETR : sanitaires école et réfectoire ; Convention d'adhésion « protection des données personnelles » du Centre de Gestion ; Demande d'adhésion de la commune de POMAREDE au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) ; Décisions de Monsieur le Maire ; Décisions de Monsieur le Maire ; Questions diverses

L'an deux mille-vingt-un, le 12 janvier 2020 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Sauzet.

Présents : ALBAGNAC Fabien, BAFFALIE Martine, COMPAN Benoît, DELEVERS Guillaume, FAURE Michel, FREZALS Anaïs, LASJAUNIAS Stéphane, MARTINEZ Guillaume, MAURY Cyril, MEHLBERG Marie-Claude, MONTEIRO Augustin, ROCKSTROH Philippe, TOMASELLA Céline

Absente : ROQUES-HYMBERT Stéphanie

ROQUES-HYMBERT Stéphanie a donné pouvoir à Fabien ALBAGNAC

Mme FREZALS Anaïs a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité, la tenue de la séance à huis clos.

### **Approbation du compte-rendu précédent**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre dernier, qui leur a été adressé avec la convocation. En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

### **DETR : réfection des sanitaires école et réfectoire**

*« Restructuration et équipement des sanitaires dans le cadre du protocole COVID 19 »*

Monsieur le Maire expose le projet de restructuration et d'équipement des sanitaires utilisés par les élèves de l'école dans le cadre du protocole COVID 19, pour les sanitaires situés sous le préau de l'école ainsi que ceux du réfectoire qui sont susceptibles pouvoir bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 80% d'aide.

Monsieur le Maire détailles les devis des travaux, d'un montant total HT de 28 692.07 € :

- Sanitaires école : 12 418.02 € (TVA non applicable art.253 B du CGI) +  
1 614.70 € HT (cloisons amovibles)

- Sanitaires réfectoire : 14 659.35 € (TVA non applicable art.253 B du CGI)

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT :	28 692.07 €
DETR 80% :	22 953.66 €
Autofinancement :	5 738.41 €

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 1 semestre de l'année en cours (impérativement durant les vacances scolaires (de février et d'avril).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'arrêter le projet de restructuration et d'équipement des sanitaires dans le cadre du protocole COVID 19, pour les sanitaires situés sous le préau de l'école et dans le réfectoire.
- adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

### **Convention d'adhésion « protection des données personnelles » du Centre de Gestion**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le service du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 ») concernant de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD ».

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » du 25 mai 2018, a apporté de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et a rendu obligatoire leur application. Le non-respect de ces obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

Le Conseil d'Administration du CDG 46 mutualise son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire précise que la commune y adhère déjà par délibération du 30 mai 2018 et propose aux membres du conseil de reconduire cette adhésion et de :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- mutualiser ce service avec le CDG 46,
- l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prévoir les crédits au budget 2021.
- de désigner Mme TOMASELLA Céline comme référente au sein de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de POMAREDE.

Cette commune (189 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA. En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'adhésion de la commune de POMAREDE au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter ladite adhésion.

### **Décisions de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° D\_2020\_06\_008 du Conseil Municipal de SAUZET en date du 19 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

1) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par la SCP RAUSIERES-BERREVILLE Notaires à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption reçue le 04/01/2021.

Cette DIA concerne un terrain non bâti, bien d'une superficie de 310 m<sup>2</sup>, section A numéro 1092, situé à Sauzet.

### **Questions diverses**

- **Conseil Municipal des Enfants** : M. le Maire informe l'assemblée que les élections pour le renouvellement du Conseil Municipal des Enfants se sont déroulées le 4 et 8 janvier 2021. VINCENT Louis-Baptiste a été élu Maire et Lison FOISSAC 1<sup>ère</sup> adjointe. La nouvelle équipe municipale des enfants est la suivante :
  - PAULA FILIPE LHIRONDELLE Sasha (CM2)
  - ALBAGNAC Mathis (CM1)
  - BESSIERES Ambre (CM1)
  - COUAILLAC Bastien (CM1)
  - FOISSAC Zoé (CM1)
  - LAGARDE ALMEIDA Clara (CM1)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50